

**REPERTOIRE NUMERIQUE
PROVISOIRE
DE LA SOUS-SERIE 1 Q
Biens nationaux de
première et deuxième origine
1 Q I à 1 Q XXIX
et 1 Q 1/1 à 1 Q 2/99**

*établi par
Claudine Henry*

Saint-Brieuc

INTRODUCTION

La sous-série 1 Q comprend les documents de la période révolutionnaire relatifs au séquestre, à la vente des biens nationaux, ainsi qu'à leur restitution et aux indemnités. Ces archives proviennent de l'administration du Département, des Districts, et des Domaines.

Le décret des 2-4 novembre 1789 concernant les biens ecclésiastiques est le premier texte d'une législation importante et complexe clôturée par l'ordonnance royale du 8 mars 1829 sur la liquidation du milliard des émigrés. Aussi nous bornerons-nous à définir les domaines nationaux classés en deux catégories :

- les biens de première origine représentent l'ensemble des biens du clergé régulier et séculier, c'est-à-dire des abbayes et couvents, des prieurés, des établissements d'enseignement et d'assistance, des chapelles, des cures et fabriques. Il faut y ajouter les biens de la couronne et des corporations supprimées.

- les biens de seconde origine sont les biens confisqués à tout individu considéré comme ennemi de la Révolution et notamment les émigrés, leurs parents et les prêtres insermentés.

OBSERVATIONS ET SOURCES COMPLEMENTAIRES

Il arrive parfois qu'un même document traite de ventes concernant plusieurs communes, sans que cela soit signalé dans la table ; le lecteur devra donc se reporter dans les dossiers des communes avoisinantes faisant partie du même district, ou de la même municipalité de canton.

En complément de recherche, le chercheur consultera également avec profit l'autre répertoire de la sous-série 1 Q (101 à 520) consacré au séquestre, à l'administration, au contentieux des biens nationaux de 1ère et 2ème origine ainsi qu'aux dossiers individuels des prêtres réfractaires et des émigrés (la liste des émigrés se trouve dans les articles 1 Q 596-597).

En annexe sont joints :

- I - l'introduction de la sous-série 1 Q des Archives départementales du Finistère,
- II - des tableaux concernant les anciennes mesures,
- III - une liste des termes d'experts,
- IV - une liste des noms révolutionnaires de certaines communes,
- V - un tableau des districts des Côtes-du-Nord,
- VI - un tableau des municipalités de canton des Côtes-du-Nord.

Le fonds de la sous-série 1 Q des Archives départementales des Côtes-du-Nord représente environ 150 ml. Le présent répertoire n'en concerne que 25 ml et s'applique aux documents suivants :

- *1 Q I - 1 Q VI : Tables des ventes enregistrées par arrondissement et dans l'ordre alphabétique des communes sans qu'il soit tenu compte du mot "saint".
- *1 Q VII - 1 Q XIII : Registres des procès-verbaux d'estimation.
- *1 Q XIV - 1 Q XX : Registres des procès-verbaux d'enchères et d'adjudications des biens de 1ère origine, classés par district.
- *1 Q XXI - 1 Q XXII : Registres de procès-verbaux d'enchères et d'adjudications des biens de 2ème origine (uniquement le district de Guingamp).
- *1 Q XXIII - 1 Q XXIX : Registres des contrats de vente des biens des deux origines.
- 1 Q 1/1 - 1 Q 2/99 : Dossiers classés par commune comprenant des procès-verbaux d'estimation, d'enchères, des soumissions, des contrats de vente, des baux, des affiches...

1 Q 1/1 - 1 Q 1/37 - Biens de 1ère origine

1 Q 2/1 - 1 Q 2/99 - Biens de 2ème origine

TABLES ET REGISTRES

*1 Q I - *1 Q VI

Tables des ventes (1790-1811)

Enregistrement par arrondissement et dans l'ordre alphabétique des communes sans qu'il soit tenu compte du mot "saint".

Noms et nature des biens, noms des anciens propriétaires et des acquéreurs, dates des procès-verbaux d'expertise et de vente.

- * I - Biens de 1ère origine du département par arrondissement et par commune.
- * II - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Dinan.
- * III - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Guingamp.
- * IV - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Lannion.
- * V - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Loudéac.
- * VI - Biens de 2ème origine de l'arrondissement de Saint-Brieuc.

*1 Q VIII - *1 Q XIII

Procès-verbaux d'estimation (an IV-an VII)

- * VII - Numéros d'ordre 1-165 18 prairial an IV - 6 thermidor an IV.

En tête du registre : une liste des experts, des soumissionnaires, la désignation des biens et leurs origines (pour les affaires numérotées de 1-492).

- * VIII - Numéros d'ordre 5-235 9 messidor an IV - 13 thermidor an IV
- * IX - Numéros d'ordre 166-730 7 thermidor an IV - 12 vendémiaire an V
- * X - Numéros d'ordre 237-858 13 thermidor an IV - 21 brumaire an V
- * XI - Numéros d'ordre 147-787 3 thermidor an IV - 20 vendémiaire an V
- * XII - Numéros d'ordre 192-748 10 thermidor an IV - 14 vendémiaire an V
- * XIII - Numéros d'ordre 769-985 17 vendémiaire an V - 27 brumaire an VII

.../...

*1 Q XIV -*1 Q XX Procès-verbaux des enchères et des adjudications des biens de 1ère origine (27 mars 1791 - 24 vendémiaire an III)

* XIV - District de Broons (28 mars 1791 - 13 décembre 1791, 15 prairial an III - 5 messidor an III)

District de Dinan (14 mars 1791 - 22 février 1792)

* XV - District de Guingamp (18 mai 1790 - 15 mai 1792)

Adjudications et délibérations diverses relatives aux biens nationaux (nominations d'experts, rentes convenancières, estimations...).

En-tête du registre (p. 3 et 4), liste des biens vendus et montant de la vente.

* XVI - District de Guingamp (15 mai 1792 - 27 germinal an III)

Adjudications et délibérations diverses relatives aux biens nationaux (estimations, nominations d'experts, rentes convenancières)

A la fin du volume : liste des acquéreurs renonçant à leurs adjudications.

* XVII - District de Guingamp (1er floréal an III - 19 brumaire an IV)

Adjudications et délibérations diverses relatives aux biens nationaux

* XVIII - District de Pontrieux (6 janvier 1791 - 12 juillet 1792)

* XIX - District de Saint-Brieuc (31 décembre 1790 - 16 mai 1792)

* XX - District de Saint-Brieuc (19 mai 1792 - 3 vendémiaire an IV)

*1 Q XXI -*1 Q XXII Procès-verbaux des enchères et des adjudications des biens de 2ème origine (27 brumaire an II - 24 vendémiaire an III)

* XXI - District de Guingamp (27 brumaire an II - 29 floreal an II)

* XXII - District de Guingamp (29 floreal an II - 24 vendémiaire an III)

*1 Q XXIII - *1 QXXIX Contrats de vente des biens de 1ère et 2ème origine (30 prairial an IV - Avril 1814)

Une liste des contrats figure à la fin de chaque volume. Aucun classement n'existe par district, ni commune.

- * XXIII - 30 prairial an IV - 13 thermidor an IV
- * XXIV - 8 messidor an IV - 18 thermidor an IV
- * XXV - 11 thermidor an IV - 22 brumaire an V
- * XXVI - 8 thermidor an IV - 13 brumaire an V
- * XXVII - 18 thermidor an IV - 22 brumaire an V
- * XXVIII - 2 thermidor an IV - 29 vendémiaire an V
- * XXIX - 14 brumaire an V - Avril 1814 .

DOSSIERS

Dossiers classés par arrondissement, dans l'ordre alphabétique des communes sans qu'il soit tenu compte du mot "saint".

Nature des documents : procès-verbaux d'estimation, procès-verbaux d'enchères et d'adjudication, contrats de vente, soumissions, baux, parfois des affiches, des contrats d'arrentement, des quittances d'acompte, des quittances de consignation, des états de comitance et de bornement, des pétitions, des procès-verbaux de folle enchère.

BIENS DE PREMIERE ORIGINE

Arrondissement de Saint-Brieuc.

- 1 Q 1/1 Saint-Aaron, Saint-Alban, Andel, Binic, Bodéo (le), Boquého, Saint-Brandan, Bréhand, Bréhat.
- 1 Q 1/2 Saint-Brieuc (1).
- 1 Q 1/3 Saint-Carreuc, Cesson, Chatelaudren, Coëtmieux, Cohiniac, Saint-Donan, Erquy, Etables, Faouët (le), Foeil (le).
- 1 Q 1/4 Saint-Gildas, Saint-Glen, Gommenec'h, Harmoye (la), Hénon, Hillion, Saint-Julien, Kéridy, Lamballe.
- 1 Q 1/5 Landéhen, Lanfains, Langueux, Lanleff, Lanloup, Lannebert, Lannevez, Lantic, Lanvignec, Lanvollon, Malheure (la), Maroué, Méaugon (la), Merzer (le), Meslin.
- 1 Q 1/6 Moncontour, Morieux, Noyal, Paimpol, Perros-Hamon, Plaine-Haute, Plaintel, Planguenoual, Plédran, Pléguien, Pléhédel.
- 1 Q 1/7 Plélo, Pléneuf, Plérin, Plerneuf, Ploeuc, Ploubazlanec.
- 1 Q 1/8 Plouézec.
- 1 Q 1/9 Ploufragan, Plourivo.
- 1 Q 1/10 Plouha, Plounez, Plourhan.
- 1 Q 1/11 Plouvara, Pludual, Plurien, Pommeret, Pommerit-les-Bois, Pordic, Poterie (la), Portrieux.
- 1 Q 1/12 Quessoy, Quintin, Saint-Rieul, Trébry, Trédaniel, Trégenestre, Trégomar, Trégomeur, Trégueux, Tréguidel, Tréméloir.

(1) Il existe un état récapitulatif des biens vendus à Saint-Brieuc, voir liasse 4 bis de 1 Q 1/2

- 1 Q 1/13 Tréméven, Tressignaux, Tréveneuc, Trévère, Saint-Trimoël, Vieux-Bourg, Yffiniac, Yvias.

Arrondissement de Dinan

- 1 Q 1/14 Saint-André-des-Eaux, Aucaleuc, Bobital, Bouillie (la), Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen, Saint-Carné, Saint-Cast, Chapelle Blanche (la), Caulnes, Corseul, Créhen.
- 1 Q 1/15 Dinan (liasses 1-100).
- 1 Q 1/15_{bis} Dinan (liasses 101-112).
- 1 Q 1/16 Saint-Denoual, Dolo, Eréac, Sainte-Eurielle, Evran, Guenroc, Guitté, Saint-Hélen, Hénanbihen, Hénansal, Hinglé (le).
- 1 Q 1/17 Saint-Igneuc, Saint-Jacut-de-l'Isle, Saint-Jouan-de-l'Isle, Saint-Judoce, Jugon, Saint-Juvat, Landébia, Lancieux, Landec (la), Langrolay, Languédias (2), Languenan, Lanvallay, Lanrelas, Léhon, Saint-Lormel, Saint-Maden, Matignon.
- 1 Q 1/18 Saint-Maudez, Mégrit, Saint-Michel de Plélan, Plancoët, Plébouille, Plédéliac, Pléhérel, Plélan, Plénée-Jugon, Pleslin, Plessix-Balisson (3), Plestan, Pleudihen.
- 1 Q 1/19 Pleudihen (suite), Pléven, Plévenon, Plorec, Plouasne, Ploubalay, Plouër, Pluduno, Plumaudan, Plumaugat, Saint-Potan, Quévert, Quiou (le), Rouillac.
- 1 Q 1/20 Ruca, Saint-Samson, Sévignac, Saint-Solen, Taden, Tramain, Trébédan, Trédias (4), Tréfumel, Trégon, Trélivan, Trémour, Trémereuc, Tressaint, Trévron, Trigavou, Vildé-Guingalan, Yvignac.

Arrondissement de Guingamp

- 1 Q 1/21 Saint-Adrien, Saint-Agathon, Bégard, Bellevue, Belle-Isle-en-Terre, Botlézan, Botmel, Bothoa, Bourbriac, Brélidy, Bringolo, Calanhel, Callac.
- 1 Q 1/22 Canihuel, Carnoët, Saint-Clet, Coadout, Saint-Conan, Duault, Saint-Gilles-le-Vicomte, Saint-Gilles-Pligeaux, Glomel, Gouelin, Grâces, Guénézan (5).
- 1 Q 1/23 Guingamp, Gurunhucl, Saint-Jean-Kerdaniel, Kergrist-Moëlou, Kérien, Kermoroc'h, Kerpert, Landébaëron, Lanrivain, Lanrodec, Saint-Laurent.
- 1 Q 1/24 Locarn, Lohuec, Locquenvel, Louargat, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Magoar, Moustoir (le), Moustéru, Saint-Norvez, Pabu, Paule, Péderneec, Pestivien, Saint-Péver, Plésidy,

(2) Voir Mégrit
(3) Voir Ploubalay
(4) Voir Mégrit et Trémour
(5) Voir Bégard

- 1 Q 1/24 Plévin, Ploëzal.
- 1 Q 1/25 Plouagat, Plouëc, Plougonver, Plouguernével, Plouisy, Ploumagoar, Plounévez-Quintin.
- 1 Q 1/26 Plourac'h, Plusquellec, Pont-Melvez, Pontrieux, Quemper-Guézennec, Rostrenen, Runan, Squiffiec, Trébrivan, Tréglamus, Trégonneau, Tréogan, Sainte-Tréphine.

Arrondissement de Lannion

- 1 Q 1/27 Berhet, Brélévenez, Buhulien, Camlez, Caouënnec, Cavan, Coatacorn, Coatréven, Hengoat (le), Kermaria-Sulard, Langoat, Lanmodez, Lanmérin.
- 1 Q 1/28 Lannion, Lanvellec, Lanvézéac, Lézardrieux, Loguivy-les-Lannion, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot, Saint-Michel-en-Grève, Minihy-Tréguier.
- 1 Q 1/30 Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier, Plouaret, Ploubezre, Plouguiel.
- 1 Q 1/30 Plougrescant.
- 1 Q 1/31^{bis} Ploulec'h, Ploumilliau, Plounérin, Plounévez-Moëdec, Plouzélambre, Plufur, Pluzunet, Pommerit-Jaudy, Pouldouran, Prat.
- 1 Q 1/32 Quemperven, Roche-Derrien (la), Rospez, Serval, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez, Tréduder (6), Trégastel, Trégram, Trélévern, Trévou, Trézény, Troguéry.
- 1 Q 1/33 Tréguier

Arrondissement de Loudéac

- 1 Q 1/34 Allineuc, Saint-Barnabé, Cadéac, Saint-Caradec, Caurel, Chèze (la), Collinée, Corlay, Ferrière (la), Gausson, Saint-Gilles-du-Mené, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Gouarec, Saint-Gouéno, Gouray (le), Grâce, Saint-Guen, Haut-Corlay (le), Saint-Hervé, Saint-Jacut-du-Mené, Illifaut, Langast, Langourla.
- 1 Q 1/35 Laniscat, Saint-Launeuc, Laurenan.
- 1 Q 1/36 Loscouët, Lescouet (7), Loudéac, Saint-Maudan, Saint-Martin-des-Prés, Saint-Mayeux, Mellionnec, Merdrignac, Mérillac (8), Merléac, Motte (la).
- 1 Q 1/37 Plélauff, Plémet, Plémy, Plouguenast, Plumieux, Plussulien, Prénessaye (la), Quillio (le), Saint-Thélo, Trémoré, Trévé, Uzel.

(6) Voir Saint-Michel-en-Grève
 (7) Il s'agit de Lescouët-Gouarec
 (8) Voir Eréac

BIENS DE SECONDE ORIGINE

Arrondissement de Saint-Brieuc

- 1 Q 2/1 Saint-Aaron, Ailes des Hayes (1'), Saint-Alban.
(9)
- 1 Q 2/2 Saint-Alban (suite), Andel, Saint-Bihy, Binic, Bodéo
(le), Boquého.
- 1 Q 2/3 Cote vacante.
- 1 Q 2/4 Saint-Brandan, Bréhand, Bréhat.
- 1 Q 2/5 Saint-Brieuc.
- 1 Q 2/6 Saint-Carreuc, Chatelaudren, Coëtmieux, Cohiniac.
- 1 Q 2/7 Saint-Donan, Erquy.
- 1 Q 2/8 Erquy (suite), Etables.
- 1 Q 2/9 Cote vacante.
- 1 Q 2/10 Faouët (le), Foeil (le).
- 1 Q 2/11 Foeil (le) (suite), Saint-Gildas.
- 1 Q 2/12 Saint-Glen, Gommenec'h, Harmoye (la), Hénon, Hillion.
- 1 Q 2/13 Cote vacante.
- 1 Q 1/14 Saint-Julien, Kéridy, Lamballe.
- 1 Q 2/15 Lamballe (suite), Landéhen, Lanfains, Langueux.
- 1 Q 2/16 Lanloup ou Lanmor, Lannebert, Lannevez, Lantic, Lanvignec,
Lanvollon, Leslay (le), Malhoure (la).
- 1 Q 2/17 Maroué, Méaugon (la).
- 1 Q 2/18 Meslin, Moncontour, Morieux, Noyal, Paimpol, Penguily(10)
Perros-Hamon, Plaine-Haute.
- 1 Q 2/19 Plaintel, Planguenoual.
- 1 Q 2/20 Plédran, Pléguien, Pléhédél, Plélo.
- 1 Q 2/21 Cote vacante.

(9) Voir aussi Penguily.

(10) Voir aussi Aile des Hayes (1')

- 1 Q 2/22 Plélo (suite), Pléneuf, Plérin, Plerneuf.
- 1 Q 2/23 Ploeuc, Ploubazlanec, Plouézec, Ploufragan, Plouha.
- 1 Q 2/24 Plouha (suite), Plounez.
- 1 Q 2/25 Plourhan, Plourivo, Plouvara, Pludual.
- 1 Q 2/26 Cote vacante.
- 1 Q 2/27 Plurien, Pommeret, Pommerit-les-Bois.
- 1 Q 2/28 Pordic, Poterie (la), Saint-Quay, Quessoy, Quintin.
- 1 Q 2/29 Saint-Rieul (11), Trébry (12), Trédaniel, Trégomar (13), Trégomeur, Trégueux, Tréguidel, Tréméloir (14), Tréméven, Trémuson.
- 1 Q 2/30 Trémuson (suite), Tressignaux, Tréveneuc, Trévère, Saint-Trimoël.
- 1 Q 2/31 Vieux-Bourg, Yffiniac, Yvias.

Arrondissement de Dinan

- 1 Q 2/32 Saint-André-des-Eaux, Bouillie (la), Bourseul, Broons, Brusvily, Calorguen.
- 1 Q 2/33 Saint-Carné, Saint-Cast, Chapelle-Blanche (la), Caulnes, Corseul, Créhen, Saint-Denoual.
- 1 Q 2/34 Cote vacante.
- 1 Q 2/35 Dinan, Dolo, Eréac, Evran, Guenroc, Guitté.
- 1 Q 2/36 Saint-Hélen, Hénanbihen, Hénansal, Hinglé (le), Saint-Igneuc, Saint-Judoce, Jugon.
- 1 Q 2/37 Saint-Juvat, Lancieux, Landec (la), Landébia, Langrolay, Languenan, Lanrelas, Lanvallay, Léhon, Lescouët.
- 1 Q 2/38 Saint-Lormel, Saint-Maden, Matignon, Mégrit, Saint-Méloir, Saint-Michel-de-Plélan, Plancoët.
- 1 Q 2/39 Cote vacante.
- 1 Q 2/40 Plébouille, Plédéliac, Pléhérel, Plélan-le-Petit.
- 1 Q 2/41 Plénée-Jugon, Ploslin, Plessis-Balisson.
- 1 Q 2/42 Plestan, Pleudihen, Plévenon, Pléven.

(11) Voir Saint-Denoual

(12) Voir Bréhand

(13) Voir la Poterie

(14) Voir liasses 35 et 36 de Tréméven

- 1 Q 2/43 Florec, Plouasne, Ploubalay, Plouër, Pluduno, Plumaudan,
- 1 Q 2/44 Plumaugat, Saint-Potan, Quévert, Quintenic, Quiou (le),
Rouillac, Ruca, Saint-Samson, Sévignac, Saint-Solen.
- 1 Q 2/45 Taden, Tramain, Trébédan, Trédias, Tréfumel, Trégon,
Trélivan, Trémereuc, Trémeur, Tressaint, Trévron, Vildé-
Guingalan.
- 1 Q 2/46 Yvignac.

Arrondissement de Guingamp

- 1 Q 2/47 Cote vacante.
- 1 Q 2/48 Saint-Adrien, Saint-Agathon, Bégard.
- 1 Q 2/49 Bothoa, Botmel, Bourbriac.
- 1 Q 2/50 Bourbriac (suite), Brélidy, Bringolo.
- 1 Q 2/51 Calanhel, Callac, Canihuel.
- 1 Q 2/52 Cote vacante.
- 1 Q 2/53 Carnoët, Saint-Clet.
- 1 Q 2/54 Coadout, Duault.
- 1 Q 2/55 Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Gilles-les-Bois, Glomel,
Goudelin, Grâces.
- 1 Q 2/56 Guingamp, Gurunhuel, Saint-Jean-Kerdaniel, Kergrist-
Moëlou, Kérien, Kermoroc'h, Kerpert.
- 1 Q 2/57 Landébaëron, Lanrivain, Lanrodec.
- 1 Q 2/58 Saint-Laurent, Locarn, Locquenvel, Lohuec.
- 1 Q 2/59 Louargat, Maël-Carhaix, Maël-Pestivien, Magoar, Saint-Michel-
de Guingamp, Moustoir (le), Moustéru.
- 1 Q 2/60 Pabu, Paule, Pestivien.
- 1 Q 2/61 Péder nec, Peumerit-Quintin, Saint-Péver, Plésidy, Plévin.
- 1 Q 2/62 Ploézal, Plouagat.
- 1 Q 2/63 Plouëc, Plougonver.
- 1 Q 2/64 Plougonver (suite), Plouguernével.

.../...

- 1 Q 2/65 Plouisy, Ploumagoar.
- 1 Q 2/66 Plounévez-Quintin, Plourac'h.
- 1 Q 2/67 Plusquellec, Pontrieux, Quemper-Guézennec.
- 1 Q 2/68 Rostrenen, Runan, Senven-Léhart, Squiffiec, Trébrivan,
Tréglamus, Trégonneau, Tréogan, Sainte-Tréphine.
- 1 Q 2/69 Cote vacante.

Arrondissement de Lannion

- 1 Q 2/70 Berhet, Brélévenez.
- 1 Q 2/71 Buhulien, Camlez, Caouënnec.
- 1 Q 2/72 Cavan, Coatacorn, Coatréven, Hengoat (le), Kermaria-
Sulard.
- 1 Q 2/73 Langoat, Lanmérin.
- 1 Q 2/74 Lanmodez, Lannion, Lanvellec, Lanvézéac.
- 1 Q 2/74 Lézardrieux.
- 1 Q 2/75 ^{Bis} Loguivy-les-Lannion, Loguivy-Plougras, Louannec, Mantallot ,
Saint-Michel-en-Grève.
- 1 Q 2/76 Minihy, Penvenan, Perros-Guirec, Plestin-les-Grèves.
- 1 Q 2/77 Plestin-les-Grèves (suite), Pleubian.
- 1 Q 2/78 Pleubian (suite), Pleudaniel, Pleumeur-Bodou, Pleumeur-Gautier.
- 1 Q 2/79 Cote vacante.
- 1 Q 2/80 Plouaret, Ploubezre.
- 1 Q 2/81 Ploubezre (suite), Plougras.
- 1 Q 2/82 Plougrescant, Plouguiel, Ploulec'h.
- 1 Q 2/83 Ploumilliau, Plounérin, Plouzélambre.
- 1 Q 2/84 Plounévez-Moëdec, Plufur.
- 1 Q 2/85 Pluzunet, Pommerit-Jaudy.
- 1 Q 2/86 Pouldouran, Prat, Saint-Quay, Quemperven, Roche-Derrien (la),
Rospez.
- 1 Q 2/87 Serval, Tonquédec, Trébeurden, Trédarzec, Trédrez, Tréduder.

.../...

- 1 Q 2/88 Cote vacante.
- 1 Q 2/89 Trélévern, Trézény.
- 1 Q 2/90 Trégastel, Trégrom, Trémel, Trévou-Tréguignec, Troguéry.

Arrondissement de Loudéac

- 1 Q 2/91 Allineuc, Saint-Barnabé, Saint-Caradec, Caurel, Chèze (la), Collinée, Corlay, Haut-Corlay (le).
- 1 Q 2/92 Ferrière (la), Gausson, Saint-Gilles-du-Mené, Saint-Gilles-Vieux-Marché, Commené, Gouarec, Saint-Gouéno, Gouray (le).
- 1 Q 2/93 Grâce, Saint-Guen, Hémonstoir, Saint-Hervé-le-Loup, Illifaut, Saint-Jacut-du-Mené, Langast, Langourla, Laniscat.
- 1 Q 2/94 Laurenan, Lescouët, Loudéac, Saint-Martin-des-Prés, Mellionec.
(15)
- 1 Q 2/95 Saint-Mayeux.
- 1 Q 2/96 Merdrignac, Mérillac, Merléac, Mur, Plélauff, Plémet, Plémy.
- 1 Q 2/97 Cote vacante.
- 1 Q 2/98 Plessala, Plouguenast, Plumieux.
- 1 Q 2/99 Plussulien.

(15) Il s'agit de Lescouët-Gouarec.

ANNEXE I

INTRODUCTION

I - ORIGINE DES FOND

La série Q des Archives départementales figure dans le cadre de classement de 1841 sous le titre « domaines ». Le 16 décembre 1965, par circulaire AD 65-29, « portant instruction sur la cotation, le classement et le répertoire des séries modernes des archives », le Directeur général des Archives de France attribuait la sous-série 1 Q aux « domaines nationaux (époque de la Révolution française, y compris la liquidation des domaines nationaux, les restitutions et indemnités) ».

Par domaines nationaux il faut entendre les biens devenus propriétés nationales par l'effet des lois promulguées entre le 19 décembre 1789 et le 8 nivôse an II (28 décembre 1793). Deux catégories de domaines nationaux doivent être définies :

— les biens de première origine sont essentiellement les biens confisqués au clergé, évêchés, chapitres, communautés religieuses, paroisses... Dans cette catégorie figurent également les biens de la couronne, des corporations supprimées, des collèges, des hôpitaux, certains biens des communes et les édifices des administrations abolies.

— les biens de deuxième origine sont ceux confisqués ou séquestrés sur les individus frappés comme ennemis de la Révolution, c'est-à-dire les émigrés et fugitifs, les prêtres réfractaires, les déportés et détenus, les condamnés à mort, les ressortissants des pays ennemis.

Ces mesures de séquestre, le plus souvent suivies de la vente des biens mobiliers et immobiliers et fréquemment accompagnées de partages, ont imposé à l'Etat une tâche complexe dont la législation ne prit fin qu'en 1825 avec la loi du milliard des émigrés (1).

Les archives des domaines nationaux présentent une double origine : elles proviennent soit des corps administratifs, districts, administration départementale et préfectorale, soit de l'administration de l'enregistrement et des domaines, direction départementale et bureaux locaux des recettes.

Tant que les districts existèrent, jusqu'au mois de brumaire an IV, leurs administrateurs furent chargés de toutes les opérations qui pouvaient intéresser la liquidation des biens nationaux. L'administration des domaines n'eut à s'occuper que de leur gestion, dont l'investit la loi du 19 août 1791 ; encore les baux continuèrent-ils d'être passés après adjudication devant les directoires des districts. Quant aux administrations départementales, elles ne servirent pendant cette période que d'intermédiaires entre les districts et l'administration centrale : intermédiaires utiles, il est vrai, qui eurent souvent à stimuler le zèle des directoires des districts et à veiller à l'exacte interprétation des lois.

Après la suppression des districts, c'est aux administrations départementales que revint la tâche de liquider ce qui restait de biens nationaux aux mains de l'Etat (2).

L'importance attachée par les contemporains aux documents intéressant les domaines nationaux, que ce soit à l'époque des séquestres et des ventes sous la Révolution ou lors des indemnités du milliard des émigrés, eut pour

(1) Pour illustrer la complexité de la législation et les difficultés de son application, est reproduit en annexe I un rapport de Miorac de Kerduac, administrateur du département, sur les attributions du bureau du séquestre dont il était responsable en l'an IV et an V.

La règle de l'enregistrement et du domaine national a publié en l'orient au VI une table alphabétique et chronologique des circulaires adressées à ses directeurs dans les départements. Cette table a été tenue à jour par la direction départementale du Finistère jusqu'au 24 brumaire an VII (1 Q 1238), par le bureau de Châteauneuf-du-Faou jusqu'au 24 thermidor an VII (1 Q 1922), par le bureau de Plouescat jusqu'à la fin de l'an VII (1 Q 2241). La législation des biens nationaux a fait l'objet d'une présentation récente par M. BOUQUETON, *Étude sur l'émigration et sur la vente des biens des émigrés (1792-1830). Instruction, sources, bibliographies, législations, tableaux*, Paris 1963, 179 p. (Arch. dép. Fin. 8° 1 45). Cet ouvrage fait le point des questions et donne une bibliographie de base.

(2) Il n'existe pas pour le Ministère d'étude sur les domaines nationaux. On pourra utilement consulter l'introduction de l'ouvrage suivant sur l'Ille-et-Vilaine : Adolphe GUILLAUD et Armand LENTILLOU, *Document relatif à la vente des biens nationaux. Districts de Rennes et de Bain*, Rennes, 1911, p. 1 à LXXIX (Arch. dép. Fin. 8° n 42). Sur la bibliographie de la Révolution dans le Finistère, l'ouvrage de base est : Daniel BERTHOU, *Matériaux pour la bibliographie de l'histoire de la Révolution dans le département du Finistère*, extraits du *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, 1928 à 1930, 71 p.; 1^{er} supplément 1928 à 1943, 1944, 53 p.; 2^e supplément 1945 à 1961, 1962, 56 p. (Arch. dép. Fin. 8° n 3).

Les principaux ouvrages généraux à consulter sur les institutions de cette période sont : Pierre CARON, *Manuel pratique pour l'étude de la Révolution française*, Paris, 1947, 324 p. (Arch. dép. Fin. 8° t 12); J. GOUSSIER, *Les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire*, Paris, 1951, 688 p. (Arch. dép. Fin. 8° n 225); Marcel GARAUD, *La Révolution et la propriété foncière*, Paris, 1959, 401 p. (Arch. dép. Fin. 8° n 331).

heureuse conséquence le souci de bien conserver les titres domaniaux, et, accessoirement, la masse des archives révolutionnaires qui en était inséparable. Ainsi s'explique la formation des Archives départementales du Finistère dont j'ai retracé l'histoire dans un article du *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère* (1).

La loi du 21 fructidor an III (7 septembre 1795) ordonnait de déposer au chef-lieu du département les archives des districts supprimés ; celle du 5 brumaire an V (26 octobre 1796) la compléta en prescrivant d'y rassembler tous les titres et papiers dépendant des dépôts appartenant à la République. Ces opérations difficiles et longues furent surtout le fait des agents de l'administration des domaines, l'archiviste départemental, Pierre Marie Legrand de 1816 à 1845, passant la plus grande partie de son temps à effectuer des recherches au profit des émigrés dépossédés.

Comme dans les autres départements, il fallut attendre la fin du XIX^e siècle pour recevoir les archives émanant de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines. Avant même la décision ministérielle (circulaire du directeur général de l'Enregistrement du 25 novembre 1896 et circulaire du ministre de l'Instruction publique du 23 juin 1897), l'archiviste départemental, Jean Lemoine, avait obtenu du directeur de l'Enregistrement et des Domaines à Quimper le « dépôt à titre provisoire des nombreux dossiers intéressant la gestion et la vente des biens nationaux pendant la période révolutionnaire et jusqu'à la fin du premier Empire ». L'accord entre les deux services, daté du 26 février 1896, fut concrétisé par la remise aux Archives le 27 juin 1896 de 139 registres et 37 liasses, le 30 septembre 1896 de 104 volumes et 230 liasses, le 23 juin 1897 de « nombreux registres et dossiers relatifs à la régie et à la vente des biens des abbayes, fabriques, émigrés, etc., expropriés lors de la Révolution et aux biens de la Légion d'Honneur, de la Caisse d'Amortissement, etc. ».

Ces versements furent complétés jusqu'en 1970 par la réintégration de registres provenant des anciens bureaux de recettes, retrouvés dans les greniers et caves des bureaux de l'Enregistrement, et de dossiers émanant de la direction départementale des Domaines.

De même, le regroupement des anciennes archives des districts s'est poursuivi jusqu'à nos jours par la découverte de dossiers ou documents divers dans les justices de paix, les presbytères, les mairies..., et leur réintégration aux Archives départementales.

2 - CLASSEMENT DES FONDS

LES OPÉRATIONS DE CLASSEMENT des archives de la sous-série 1 Q ont commencé avant même la clôture des fonds, lorsqu'il s'avéra indispensable de préparer les modalités d'application de la future loi du milliard des émigrés. Durant l'été 1824, l'administration des domaines détacha aux Archives départementales cinq employés supérieurs des Domaines pour effectuer « le dépouillement des actes de ventes ». Ce travail donna naissance à un fichier des actes de vente (1 Q 1209 - 1215). Les actes eux-mêmes furent numérotés et reliés en volumes. Seuls jusqu'à ce jour, ces documents furent utilisés par les chercheurs. Afin de permettre, le cas échéant, de retrouver un document signalé par l'ancien numéro du recueil, il est fourni, *in fine*, un tableau de concordance avec les cotes actuelles.

Dans le même temps, l'archiviste du département, Pierre Marie Legrand, dressait la table des procès-verbaux d'expertises et l'inventaire des dossiers et registres des domaines nationaux (1 Q 1205 - 1208).

En juin 1897, Henri Bourde de La Rogerie succédait à Jean Lemoine comme archiviste départemental ; il entreprit la mise en ordre des dossiers récemment versés à son prédécesseur par la direction de l'Enregistrement et des Domaines. Henri Waquet (juin 1912-septembre 1951) poursuivit ce travail : il commença l'identification des registres de la direction de l'Enregistrement et des bureaux locaux des recettes et entreprit la constitution par ordre méthodique des établissements et alphabétique des familles des dossiers individuels de première et deuxième origine. Il s'attacha plus particulièrement au classement et au répertoire de la série L (documents administratifs et judiciaires de la période révolutionnaire 1790-an VIII) publié sous sa signature en 1941.

À mon arrivée dans le département du Finistère en 1959, je repris l'ensemble des archives de la sous-série 1 Q dont les deux tiers environ étaient demeurés dans l'état de leur entrée aux Archives départementales. Le cadre de classement que j'ai adopté s'est inspiré des principes établis en 1916 par Camille Bloch (2). J'ai dû cependant

(1) Jacques CHARRV, *Les premiers archivistes du Finistère et la formation des Archives départementales, 1790-1851*, dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, t. XCIII, 1961, p. 215-232.

(2) Camille BLOCH, *Le classement de la série Q (domaines) des Archives départementales*, extrait de *la Révolution française*, 1916, 32 p. Le cadre de classement proposé par C. Bloch fut récemment mis en pratique par les Archives départementales du Bas-Rhin dans le *répertoire numérique détaillé de la série Q, Domaines Nationaux*, établi par Louis MARTIN sous la direction de François J. HINLY, Strasbourg, 2 vol. in 4°, 1966-1967, 698, et 1032 colonnes.

modifier sensiblement le cadre proposé par Camille Bloch à la fois pour tenir compte des réalités finistériennes, pour respecter la chronologie des événements et la législation révolutionnaire, pour faciliter la recherche en clarifiant certaines subdivisions.

Compte tenu des instructions contenues dans la circulaire du 4 août 1903 où est posé le principe de la répartition entre les séries L et Q des papiers concernant d'une part les personnes, d'autre part les biens des émigrés, et de l'application de ce principe par la publication du répertoire de la série L, la STRUCTURE GÉNÉRALE de la sous-série 1 Q du département du Finistère se présente de la façon suivante :

- Une première partie renferme dans un ordre méthodique les fonds du département et des districts ;
- Une deuxième partie renferme suivant le même ordre méthodique les fonds de la direction départementale puis de chacun des bureaux de recettes ;
- Une troisième partie renferme les dossiers individuels classés par ordre alphabétique pour chaque catégorie d'établissement et les dossiers individuels de deuxième origine classés par ordre alphabétique de personne (émigrés et séquestrés). Cette troisième partie, dont Henri Waquet avait reconnu la nécessité, renferme à la fois des documents émanant de l'administration du département et des districts et de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines. Camille Bloch n'avait-il pas estimé qu'« on ne saurait demander aux archivistes une rigoureuse répartition des fonds après coup, opération toujours délicate et trop souvent incertaine » (1). Aussi avait-il recommandé de créer dans le cadre de classement une « rubrique des dossiers individuels et particuliers qui facilitera beaucoup le classement. Sans doute un classement très bien coordonné par matières impliquerait le mélange dans chaque catégorie des dossiers d'affaires collectives et des dossiers individuels. Mais, dans les dossiers individuels, les matières les plus diverses sont confondues; d'où difficulté de mise en ordre à peu près insolubles, complication des recherches, peut-être complexité des cotes. Il semble plus commode et plus clair de ne placer dans chaque subdivision de matière que les dossiers d'ordre général ou collectif et de rejeter à la fin les dossiers individuels des émigrés, déportés, etc., et les dossiers particuliers des anciens établissements. Ainsi pourra-t-on conserver tels quels les dossiers de ce genre dans les départements où ils existent ; ailleurs on pourra y introduire les pièces individuelles qui ont été naguère détachées d'un ensemble où il est impossible d'aujourd'hui de les réintégrer. Il va de soi qu'on maintiendra dans les dossiers d'ordre collectif les séries de documents constitués et numérotés naguère par les corps administratifs eux-mêmes ».

La sous-série 1 Q comprend les documents du département du Finistère dans ses LIMITES GÉOGRAPHIQUES révolutionnaires ; seule la commune actuelle de Locunolé, appartenant au Morbihan et rattachée au Finistère en 1857, n'est pas représentée. Une carte publiée en annexe fournit les limites des districts du Finistère avant leur suppression effective au mois de brumaire an IV et, celles des bureaux de recettes de l'Enregistrement avant et après l'an IV (extraites de 1 Q 1242). Tous les bureaux de recettes nous ont transmis des archives ; deux bureaux furent supprimés en thermidor an IV, Bannalec partagé entre Quimperlé et Concarneau (2) et Ploncour rattaché en partie à Pont-Abbé (3). La carte des cantons de l'an III à l'an VIII a été publiée par Henri Waquet dans le répertoire de la série L.

LES LIMITES CHRONOLOGIQUES des documents. En principe les documents classés dans la sous-série 1 Q ne sont pas antérieurs à la Révolution française. Henri Bourde de la Rogerie avait réintégré dans la sous-série 1 E (familles) les documents des siècles précédents qui se trouvaient joints aux « dossiers individuels ». Seuls subsistent dans ces dossiers *les titres originaux des créances* depuis 1770 environ, et quelques pièces du XVIII^e siècle (très rarement du XVII^e s.) relatives aux partages et successions. Les dossiers des domaines engagés, et plus rarement des dossiers de contentieux, ont conservé un certain nombre de documents des XVII^e et XVIII^e siècles.

La liquidation des opérations d'indemnités qui ont suivi la loi du milliard des émigrés demanda parfois plusieurs années, voire même plusieurs décennies. Sauf exception les documents ne sont pas postérieurs à 1850.

3 - CONTENU ET INTÉRÊT DES FONDS

Première partie : Fonds du département et des districts

La première section, *instruction et correspondance générale*, comprend les lois, décrets, circulaires, instructions et correspondance générale reçus par le département de l'État (ministères, comités et commissions), la correspon-

(1) *Op. cit.* p. 4.

(2) Arch. dép. 1 Q 1842.

(3) Arch. dép. 1 Q 2240. D'autres bureaux furent créés au cours du XIX^e siècle : Dapulas en 1865, Plabennec en 1850, Pleyben en 1854, Plogastel-Saint-Germain en 1852, Ploudalmezeau en 1851, Pont-Aven en 1874, Saint-Thégonnec en 1871. Le répertoire des registres de formalité des bureaux d'enregistrement du Finistère, récemment établi, peut être consulté aux Archives départementales du Finistère.

dance reçue des districts et par les districts, la correspondance passive des bureaux départementaux du séquestre et des domaines. Cette correspondance concerne les biens nationaux de première et de deuxième origine, à l'exception du mobilier et des bois et forêts.

La deuxième section, *liste des émigrés et états des biens*, est subdivisée en deux parties : l'une contient les listes des émigrés (liste générale, listes départementales, listes par district) et quelques articles sur l'établissement de ces listes ; l'autre les états des biens de première et deuxième origine classés par district, dont les déclarations des biens des émigrés faites par les municipalités. Le cadastre complet des biens ecclésiastiques et nobiliaires peut être ainsi dressé à partir de ces données.

La troisième section, *Ventes des biens nationaux immeubles*, contient les soumissions d'acquérir, les affiches de ventes, les procès-verbaux d'expertise, les procès-verbaux de vente, les états des biens vendus. Les ventes antérieures à la législation du 28 ventôse an IV sont classés par district, en distinguant les biens de première origine et les biens de deuxième origine. Quatre articles conservent les soumissions des municipalités en 1790 et 1791 (1 Q 355-358). Un répertoire général des biens nationaux vendus par district antérieurement à la législation de l'an IV est classé sous les côtes 1 Q 362-363. Les documents concernant les ventes faites par le département selon les prescriptions des lois du 25 ventôse an IV, du 16 brumaire an V, des 26 vendémiaire et 27 brumaire an VII ont été, à l'intérieur de chacune des catégories de documents définies ci-dessus, classés par législation. Toutes les séries de documents (soumissions, expertises, procès-verbaux de vente) ont été reclassés par ordre alphabétique des communes et à l'intérieur de chaque commune par ordre chronologique. Seule subsiste dans l'ordre numérique une collection complète des actes de ventes, reliée en recueils en 1824 et dépouillée dans le fichier conservé sous les cotes 1 Q 1209-1215 (1). L'étude de la troisième section permettra à l'historien de saisir l'ampleur des mutations révolutionnaires et de la redistribution de la propriété ; à cet égard les déclarations de command et dont-acte de subrogation permettront de connaître les noms réels des acheteurs et non des intermédiaires (1 Q 732).

La quatrième section, *liquidation des droits féodaux, ventes et créances* regroupent les documents concernant trois aspects différents de la liquidation du passé : le rachat des droits féodaux et le remboursement des rentes (dossiers individuels pour les biens de première et deuxième origine), les états des créances (dossiers généraux et états par districts) et leur liquidation, quelques articles généraux sur le partage et la liquidation des biens indivis entre la République et les parents d'émigrés. A cette section sont joints les dossiers des successions vacantes de l'époque révolutionnaire. Deux articles sont à signaler à l'attention des chercheurs : l'un (1 Q 782) permet d'étudier l'un des caractères les plus originaux du régime foncier de la Basse Bretagne, le domaine congéable, l'autre (1 Q 790) facilite la recherche dans la troisième partie du cadre de classement des dossiers de créances des officiers de marine envers le commerce breton.

La cinquième section, *administration du séquestre*, renferme les déclarations des fermiers des biens nationaux et les adjudications des baux, classés par district, les dossiers de réparations des biens nationaux classés par communes, et quelques relevés de cotes d'impôts sur les biens nationaux de première origine.

La sixième section, *contentieux des ventes, de la liquidation et de l'administration* regroupe, après quelques dossiers de généralités, relatifs notamment aux soumissions annulées, des documents ou dossiers de contentieux, réclamations, contestations, pétitions, annulations, contraintes, relatives aux ventes, à la liquidation et à l'administration des biens nationaux de toute origine : terrains, bâtiments, presbytères, églises, chapelles, couvents, halles, fours, maisons, mobilier, et concernant les droits de propriété et d'usage, le paiement des impositions, des loyers et des rentes, la révélation des biens cédés, l'établissement des décomptes, les déchéances, etc. Ces documents et dossiers sont classés par ordre alphabétique des communes de situation des biens et renferment quelques documents antérieurs à la Révolution et quelques plans.

La septième section, *séquestre du mobilier, des moulins, des bois et forêts, des biens des étrangers, des biens des condamnés à mort*, est composée de documents qui se rapportent aux biens dont le séquestre, la vente et l'administration ont été soumis à une réglementation particulière. Le « séquestre du mobilier » comprend des dossiers de principe, pièces générales d'estimation et de ventes, des documents sur les orgues, l'argenterie, les cloches, le mobilier divers et des dossiers d'affections aux troupes et aux hôpitaux. Il doit être signalé que la série L renferme plusieurs articles répertoriés relatifs à l'argenterie (2). Le « séquestre des moulins » contient des dossiers particuliers de rédu-

(1) Ce fichier des procès-verbaux des ventes des domaines nationaux est mis à la disposition des chercheurs des Archives départementales du Finistère sous forme d'un recueil dactylographié de 1.000 p. environ, avec référence aux cotes actuelles de la sous-série 1 Q.

(2) Cf. L L 209 à 212, 214 et accessoirement à l'index des références au mot « or et argent (matières d') ».

tion de rentes, les états des moulins dressés en l'an III et intéresse le contentieux et les réparations des moulins. Cette sous-section contient une documentation originale sur un aspect peu connu de la civilisation rurale. Dans le « séquestre des bois et forêts » n'ont été retenus que les documents intéressant la propriété et les adjudications des bois devenus nationaux par la suite des mesures révolutionnaires. La gestion de ces bois, administrés de la même manière que les bois de l'Etat, devra être étudiée à partir des archives des Eaux-et-Forêts classées en sous-série 7 M. Le « séquestre des biens des Espagnols », ou domaine extraordinaire, n'intéresse que les biens de la famille Guilières de Los Rios, comte de Fernan Nuncz, apparentée à la famille de Rohan. Enfin un article, de qualité, regroupe des documents relatifs au « séquestre des biens des condamnés à mort ».

La huitième section, *affectation et caisse d'amortissement*, concerne les domaines nationaux affectés au culte, à l'administration ou à l'armée, les biens remis aux hospices, les biens affectés à la dotation de la Sénatorerie et de la Légion d'honneur, et surtout la vente des biens remis, à partir de 1806, à la Caisse d'Amortissement. La collection complète des actes de ventes numérotés a été reliée en recueils et dépouillée dans le fichier des ventes (1). Les doubles sont classés par ordre alphabétique des communes. Un article concerne la vente des biens communaux (et non pas nationaux) affectés à la Caisse d'Amortissement.

La neuvième section, *mainlevées, restitutions, indemnités* est consacré aux affaires générales de mainlevée du séquestre, aux restitutions, notamment celles opérées au profit des fabriques (dossiers classés par ordre alphabétique des communes) et à l'instruction par la préfecture des demandes d'indemnités formées par les anciens propriétaires dépossédés (ou le plus souvent leurs héritiers) des biens-fonds confisqués et vendus au profit de l'Etat en vertu des lois sur les émigrés, les condamnés et les déportés (loi du 27 avril 1825, dite loi du Milliard des émigrés). Sur les registres des demandes d'indemnités (1 Q 1159-1160) est mentionnée la suite donnée à chaque affaire.

La dixième section, *domaines engagés*, est composée de documents qui se réfèrent au contentieux et aux réclamations résultant de la prise de possession par la Nation des domaines engagés, aliénés ou aliénés, classés par anciens bureaux des domaines. Parmi ceux-ci, nombreux sont les moulins, fours et halles. Sous la cote 1 Q 1169 se retrouve l'adjudication passée en 1716, au comte de Toulouse des domaines royaux de Carhaix, Lesneven, Quimper et Quimperlé.

La onzième section, *archives, personnel et comptabilité* regroupe les inventaires d'archives et fichiers de ventes des biens nationaux et les documents concernant les titres des domaines nationaux, des dossiers relatifs au personnel de la préfecture chargé du séquestre et à la nomination des experts, enfin aux frais d'expertise des séquestres, de vente et de gardiennage.

Deuxième partie : Fonds de l'administration de l'enregistrement et des domaines

Les documents provenant de la DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'Enregistrement et des Domaines ont été classés suivant les mêmes sections que les fonds du département et des districts. Certaines pièces sont de même nature que celles de la première partie, mais de façon générale la plupart des documents de la direction fournissent des éléments d'information chiffrée et de statistiques plus complètes.

Les dossiers de la correspondance reçue des bureaux de recettes (1^{re} section) sont particulièrement abondants de même que les états des droits féodaux, les états de consistance des domaines nationaux (2^e section), et les états des biens vendus (3^e section) qui comprennent notamment une table alphabétique des ventes des biens d'émigrés au nom des acquéreurs et à celui des émigrés (1 Q 1350-1351). Deux dossiers intéressent les domaines congéables (1 Q 1379-1380) et de nombreux articles concernent les rentes et leur transfert (4^e section). Sous la cote 1 Q 1457 est conservée la liste alphabétique des émigrés pour lesquels il existe un dossier de créances, liste qui permet de retrouver aisément un dossier dans la troisième partie du cadre de classement. L'article 1 Q 1426 intéresse l'histoire des prix, puisqu'il renferme une belle collection d'apprécis et de mercutiales de 1780 à l'an X. Aucun document n'existe pour le séquestre du mobilier, mais l'administration des saisies réelles forme deux articles (7^e section). De nombreux et très intéressants dossiers sont constitués par les états des bâtiments nationaux (8^e section). Le résultat de la liquidation du milliard des émigrés dans le Finistère est imprimé sous la cote 1 Q 1529 et différentes tables et états nominatifs ou numériques permettent de compléter la documentation sur les indemnités (9^e section) en se reportant aux bordereaux et dossiers individuels de la troisième partie du cadre de classement.

(1) Voir note 1, page 4.

Les dossiers des domaines engagés (10^e section) sont classés par bureaux ; l'affaire du quartier de Keravel à Brest, dont les documents s'échelonnent de 1636 à 1845, illustre parfaitement la complexité créée par l'engagement des domaines de la Couronne et l'intérêt que constituent les dossiers de cette section.

La comptabilité des biens nationaux et des biens de la Caisse d'Amortissement (11^e section) est naturellement considérable ; elle comprend des états généraux, les sommiers des comptes ouverts avec les acquéreurs, les registres de recettes des prix de ventes (qui continuent ceux du bureau de Quimper, chef-lieu de district et du département), etc. Enfin, une rubrique particulière (11^e section) est consacrée aux décomptes eux-mêmes, dont les minutes sont classées par numéros et par district et les exemplaires originaux ont été reclassés par communes (domaines nationaux d'une part, biens de la Caisse d'Amortissement d'autre part).

Des BUREAUX LOCAUX DE RECETTES subsistent des fonds d'importance variable, formés essentiellement de registres classés suivant le même ordre méthodique que précédemment. Sur les 25 bureaux, les différentes rubriques sont représentées dans les proportions suivantes :

Instructions et correspondance générale	5 bureaux
Etats des biens	21 »
Ventes des biens nationaux immeubles	5 »
Rachat des droits féodaux et des rentes	14 »
Partages	1 »
Successions vacantes	2 »
Baux des biens nationaux	2 »
Impositions	3 »
Contraintes	3 »
Séquestre des biens	1 »
Séquestre des Espagnols	1 »
Saisies réelles	1 »
Affectation	1 »
Biens de la Légion d'Honneur et de la Caisse d'Amortissement	17 »
Biens des communes	3 »
Restitution	3 »
Domaines engagés	1 »
Comptabilité	25 »

Les sommiers des biens et les sommiers des comptes ouverts avec les acquéreurs retiendront l'attention des chercheurs, ainsi que les belles collections des registres de recettes, distincts jusqu'au 1^{er} messidor an VII pour les biens d'ancienne origine et pour les biens des émigrés ; à partir de cette date, et par application de la circulaire n^o 1565 du 1^{er} prairial an VII, les recettes des domaines nationaux de toute origine sont inscrits sur une seule série de registres qui continue matériellement celle des registres des biens d'ancienne (ou première) origine.

Troisième partie : Dossiers individuels

La genèse de cette troisième partie a été précisée dans le paragraphe consacré à la structure générale de la sous-série 1 Q (1).

La première section est consacrée aux *biens de première origine*. L'ordre méthodique des biens d'origine ecclésiastique suit le cadre de classement des séries G et H (2) du Finistère. Quelques articles sont relatifs aux biens des hôpitaux, des collèges, municipalités et communautés et au domaine du roi. Les documents classés dans cette première section concernent l'état des biens, les saisies, inventaires, ventes, comptes, créances, dîmes, etc. Dans les dossiers des fabriques, se trouvent de nombreuses et intéressantes pièces relatives au mobilier des presbytères et chapelles.

(1) Voir page 3.

(2) *Répertoire numérique de la série G, clergé séculier antérieur à 1790*, par Henri WAQUET, Quimper, 1920, [V - 101 p. in-4° ; supplément dactylographié dressé par Jacques CHARVY, en cours. *Répertoire numérique de la série H, clergé régulier et hôpitaux antérieurs à 1790*, par Henri WAQUET, Quimper, 1926, II - 68 p. in-4° ; supplément dactylographié dressé par Jacques CHARVY, en cours.

L'étude des mutations des propriétés découlant de l'aliénation des domaines nationaux sera utilement étoffée par la consultation de plusieurs belles séries de documents, récemment classées aux Archives départementales du Finistère.

Les registres de formalité des bureaux de l'Enregistrement appartiennent à la série Q ; leur collection commencent en 1791 ; elles comprennent les actes civils publics, les actes judiciaires, les actes sous seings privés, les recettes de droits, les épaves, déshérences, bâtardises, recouvrement de frais de justice, les sommiers des découvertes, les donations entre vifs, les mutations par décès, les sommiers des biens immeubles et de nombreuses tables pour les acquéreurs, les vendeurs, les baux, les contrats de mariages, les testaments, les donations, les partages, les décès, les successions acquittées (1).

Les minutes de notaires sont classées en sous-série 4 E. Leur regroupement récent aux Archives départementales a permis l'établissement d'un répertoire numérique dont la publication est prochaine (2). Les minutes de la période révolutionnaire et impériale sont particulièrement nombreuses et bien conservées. La recherche dans cette sous-série 4 E est d'ailleurs facilitée par les tables de l'Enregistrement.

Les registres du contrôle des actes de la série C (antérieurs à 1791) (3) et les archives judiciaires de la série U (postérieures à l'an VIII) (4) pourront également être consultées avec profit pour connaître les origines des biens et les procédures auxquelles ont donné lieu leur nouvelle appropriation.

(1) Répertoire numérique des registres de formalité (série Q), dressé par Alexis LE Bihan, Sébastien GUIZIOU et Jacques MARUEL, sous la direction de Jacques CHARPY, manuscrit.

(2) Répertoire numérique de la sous-série 4 E (minutes de notaire), dressé par Alexis LE Bihan, sous la direction de Jacques CHARPY, 5 classeurs dactylographiés.

(3) Répertoire numérique des registres du contrôle des actes (série C), dressé par Jacques CHARPY et Sébastien GUIZIOU, manuscrit.

(4) Répertoire numérique de la série U (justice an VIII-1940), dressé par Alexis LE Bihan et Jacques MARUEL, sous la direction de Jacques CHARPY, dactylographié.

ANNEXE II

TABLEAUX DES MESURES AGRAIRES ET DES MESURES DE CAPACITÉ

(HABASQUE, AULANIER et BOFFÉ. Usages locaux du département des Côtes-du-Nord)

NOMS DES COMMUNES	NOMS DES ANCIENNES MESURES	Valeur en nou- velles mesures
Jugon	jour	72 ares 936 m.
Merdrignac	jour (100 cordes)	60 780
dans tout le département	journal (80 cordes)	48 624
Loudéac (arrondissement)	journal ou journal (60 cordes)	36 468
id.	journal de faucheur (40 cordes)	24 312
Broons, Jugon, Loudéac, Collinée, La Chéze, Merdrignac, Plouguenast	porte, vergée ou cinquante	3 030
Ilér.	porte (40 gaules)	2 704
dans tout le département	sillon	2 431
id.	corde	0 608
id.	raie	0 405
Guingamp, La Roche-Derrien, Tré- guier, Loudéac, La Chéze, Ilér, Uzel	gaule ou toise (carrée de 8 p. de côté)	0 068

NOMS DES COMMUNES	NOMS DES ANCIENNES MESURES	Valeur en nou- velles mesures
Saint-Brieuc	boisseau comble (blé noir, avoine, orge, pois roux, fèves)	3 décal. 386
	boisseau râcle (froment, seigle, pois verts)	2 620
Châtelaudren	boisseau (froment comble)	5 460
Plouha	id. (id. mesure marchande)	4 855
Mesures de Goëlle	id. (id. râcle)	4 250
	id. (seigle comble)	5 240
	id. (id. mesure marchande)	4 585
	id. (id. râcle)	3 930
	id. (blé noir et avoine)	6 772
Lamballe	quart [d'après matrice en cuivre] (froment, seigle, orge)	2 964
	boisseau (id.)	5 928

NOMS DES COMMUNES	NOMS DES ANCIENNES MESURES	Valeur en nouvelles mesures
Lamballe	perrée [d'après matrice en cuivre]	11 décal. 856
	quart (avoine et blé noir)	3 403
	boisseau (id.) [d'après la matrice en cuivre]	6 206
	perrée (id.)	12 412
Lanvollon	boisseau (dit 14 godets)	4 696
	boisseau (dit demi)	2 805
Moncontour	perrée (froment, seigle, blé noir)	19 032
	boisseau ou 1/2 perrée (id.)	9 516
	quart ou 1/2 boisseau (id.)	4 758
	perrée (avoine)	28 548
	boisseau ou 1/2 perrée (id.)	14 274
quart ou 1/2 boisseau (id.)	7 137	
Paimpol	boisseau (mesure comble, 16 godets)	5 511
	id. (mes. marchande, 14 godets)	4 822
	id. (mes. râcle, 12 godets)	4 133
	godet	0 344
Quintin	boisseau (avoine et blé noir)	3 587
	id. (seigle)	2 980
Dinan	boisseau (gros grains)	5 350
	quart (id.)	2 675
	boisseau (froment)	4 980
	quart (id.)	2 490
Broons	quart (froment)	3 402
	id. (avoine, blé noir)	3 033
Écran	boisseau	5 438
	quart	2 719
Jugon	boisseau	6 496
	quart	3 248
Malignon	perrée (3 boisseaux)	11 862
	boisseau (2 quarts)	3 954
	quart	1 977
Plancoët	boisseau (pour sel)	6 531
	id. (froment)	5 358
	quart (froment)	2 679
	boisseau (seigle, avoine, blé noir).	5 748
quart (id.)	2 874	
Ploubalay	boisseau	5 733
	quart	2 866
Guingamp	boisseau (froment)	4 017
	id. (seigle)	4 567
	id. (blé noir)	5 214
	id. (avoine)	4 440
Belle-Isle-en-Terre	boisseau (froment)	5 460
	boisseau comble	5 818
Callac	boisseau	5 207

NOMS DES COMMUNES	NOMS DES ANCIENNES MESURES	Valeur en nouvelles mesures
Pontrieux	boisseau (dit jûte)	1 décal. 563
	boisseau	5 582
	id. (sel)	5 427
	id. (chaux)	4 307
	id. (charbon)	2 253
Rostrenen	somme (8 stalonées ou talonnées)	30 392
	stalonées (seigle)	3 799
Lannion	boisseau couble	6 236
	boisseau ou renée	5 499
	1/2 boisseau ou 1/2 renée	2 626
Plouaret	renée froment.	5 391
Perros-Guirec	boisseau	6 604
Tréguier	jûte (froment)	9 662
La Roche-Derrien	boisseau de marché (froment)	6 250
	boisseau de recette (id.)	5 502
	boisseau dit la moitié (id.)	3 499
	boisseau dit le quart (id.)	2 502
	boisseau (avoine et blé noir)	6
	boisseau dit demi (id.)	4
	boisseau dit le quart (id.)	3
Loudéac	demé	3 420
	boisseau (3 demés)	10 260
	perrée (6 demés)	20 520
	perrée (8 demés)	27 360
Collinée	quart	3 180
	perrée (4 quarts)	12 720
Corlay	boisseau (avoine)	3 500
	id. (seigle)	3
Coaroc (mes. du pr. de Rohan)	boisseau	3 040
La Gléze (mes. de la Trinité)	demé	3 800
	boisseau (3 demés)	11 400
	perrée (6 demés)	22 800
Merdriac	demé	3 486
	boisseau	6 970
	id. (fruits à cidre)	10 454
Mûr	1/2 minot (seigle, froment)	2 500
	minot (id.)	5
	renot (id.)	10
	double renot ou perrée (id.)	20
	1/2 minot couble (avoine, blé noir)	3 400
	minot (id.)	6 200
	renot (id.)	12 400
	double renot ou perrée (id.)	24 800
Plouguenast	se servait des mesures de Moutour (cf. supra)	
Uzel	boisseau	2 660

ANNEXE III

LISTE DES PRINCIPAUX TERMES D'EXPERTS⁽¹⁾

jachère ou veillon,	terre labourable laissée au repos pendant une ou plusieurs années.
landes,	terrains incultes plantés de genêts, ajones, bruyères, etc.
jaunale, ajonière,	terrain planté d'ajones.
frêche,	synonyme de jachère ou veillon.
noë,	prairie naturelle très humide.
champagne,	grande étendue inculte.
côte,	terrain situé sur le versant d'une colline.
guérot,	terrain labouré.
issue,	terrain vague dépendant de la ferme.
verger,	terrain planté de pommiers.
courtil.	petite pièce de terre située à proximité des bâtiments de la ferme (courtil à choux, à chanvre, à mouches ou rucher.)
chaume ou gicé,	portion de la tige des céréales restant en terre après la coupe à une certaine hauteur du sol.
regain,	deuxième pousse de l'herbe des prairies après la coupe du foin.
paumelle,	orge.
renable,	l'ensemble des objets, cultures en terre, émondés, trouvés par le fermier sur la ferme au commencement de son bail et qu'il doit rendre à sa sortie.

(1) Je dois de vifs remerciements à mon ami M. Auguste Ménaud, professeur spécial d'agriculture à Guingamp, dont l'aide m'a été particulièrement précieuse pour l'établissement de la signification exacte des termes compris dans cette liste. La presque totalité des explications qui y sont contenues ont été rédigées de sa plume.

ensouchement,	partie du renable comprenant les pailles, foins, fumiers, reçus par le fermier à son entrée en jouissance pour l'exploitation de la ferme.
sous trempe de,	après récolte de.
sciage,	coupe de céréales à la faucille.
émondés,	branches qui poussent sur le tronc des arbres et que l'on exploite à intervalles réguliers.
surcroît des bestiaux,	plus-value acquise par la croissance et l'augmentation des bestiaux.
souc,	petit bâtiment servant généralement de logement pour les pores.
grange,	bâtiment où l'on abrite les récoltes.
crèche,	étable, logement des bovidés.
hangar,	bâtiment construit sur poteaux où l'on abrite les instruments aratoires.
fournil,	maison où se trouve le four et où l'on fabrique le pain.
douve,	fossé séparant deux propriétés.
fossé,	talus en terre séparant deux pièces de terre.
rotoir, routoir,	pièce d'eau servant au rouissage.
queue de l'étang,	extrémité de l'étang, généralement encombrée de plantes, opposée à la jetée.
moulin à 1, à 2 tournants,	moulin pourvu d'une ou deux roues.
maison à texier,	chambre où se trouve le mélier de lissierand.

ANNEXE IV

<p style="text-align: center;">LISTE DES NOMS REVOLUTIONNAIRES DES COMMUNES DU DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD</p>

Lanloup	Lan-Mor, " <i>lande-mer</i> " en breton (arrêté du district de Pontrieux en date du 28 nivôse an II, 17 janvier 1794). La commune reprit son nom en l'an IV.
Pommerit-le-Vicomte	Pommerit-le-Bescond à partir d'octobre 1793. Mais cette modification adoptée par la municipalité parut insuffisante au district de Pontrieux ; " <i>bescond</i> " voulant dire " <i>vicomte</i> " en breton. Le district par son arrêté du 28 nivôse an II (17 janvier 1794), imposa à la commune le nom de Pommerit-les-Bois. L'ordonnance royale du 8 juillet 1814 prescrivit aux communes qui avaient changé de nom pendant la Révolution de reprendre celui qu'elles avaient antérieurement à 1790. Ce fut fait et le nom de Pommerit-le-Vicomte fut rétabli.
Saint-Adrien	Montrieux pendant la Terreur (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794).
Saint-Agathon	Bonvalon.
Saint-Brieuc	Brieuc au début de la Terreur, puis Port-Brieuc (arrêté de la société populaire de Port-Brieuc en date du 15 ventôse an II, 5 mars 1794 - sous réserve d'un décret de la Convention qui ne semble pas être intervenu). La commune reprit son ancien nom en l'an III.
Saint-Caradec	Caradec ou Caradec-sur-Houst ou Caradec-sur-Oust (état civil) de février 1794 à janvier 1795.
Saint-Cast	Havre-Cast.
Saint-Clet	Lein-Tréou, " <i>haut Tréoux</i> " en breton (arrêté du district de Pontrieux en date du 28 nivôse an II, 17 janvier 1794). La commune reprit son nom en l'an III.

Saint-Connan	Roc-Connan pendant la Terreur (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794).
Saint-Etienne-du-Gué-de-l'Isle	Etienne-sur-Lié pendant l'an III et l'an IV.
Saint-Fiacre	Fiacre-des-Bois (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). La commune reprit son nom vers l'an IV.
Saint-Gildas	Gildas pendant la Terreur (de fructidor an II à fructidor an III, septembre 1794-septembre 1795). Quant à la forme, Gildas-du-Chanseau (<i>Index des noms révolutionnaires des communes de France</i>), on la trouve bien rarement, sinon jamais, dans les documents.
Saint-Gilles-le-Vicomte	Saint-Gilles-le-Bescond à partir d'octobre 1793. Mais cette modification adoptée par la municipalité, parut insuffisante au district de Pontrieux, "bescond" voulant dire "vicomte" en breton. Le district par son arrêté du 3 pluviôse an II (22 février 1794), attribua à la commune le nom de Pri-Melen ("terre jaune" en breton). La municipalité goûta peu cette appellation et elle obtint du district que le nom devienne Bellevue par arrêté du 3 pluviôse an II (22 février 1794). Vers l'an IV, Bellevue est devenue Saint-Gilles, puis, dès le 5 floréal an VI (24 avril 1798), Saint-Gilles-les-Bois.
Saint-Gilles-Pligeaux	Mont-Pligeaux pendant la Terreur (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794).
Saint-Hervé	Hervé-le-Loup pendant la Terreur (1793-an II).
Saint-Jacut-de-la-Mer	Isle-Jacut ou Port-Jacut pendant la Terreur (de l'an II à l'an IV environ).
Saint-Jean-Kerdaniel	Bois-Daniel (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). La commune reprit son nom vers l'an IV.
Saint-Laurent	Bro-Lan, "pays de la lande" en breton (arrêté du district de Pontrieux en date du 28 nivôse an II, 17 janvier 1794).
Saint-Méloir-des-Bois	Méloir-Richaux pendant la Terreur, de l'an II à l'an IV, et ensuite, à partir de l'an IV, Saint-Méloir.

Saint-Michel

Grâces (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794).

Saint-Norvez

Saint-Norvez n'existait plus comme commune lorsqu'il reçut cependant un nom révolutionnaire : Prajou, "*prairies*" en breton (arrêté du district de Pontrieux en date du 28 nivôse an II, 17 janvier 1794).

Saint-Péver

Lalande (arrêté du district de Guingamp en date du 28 pluviôse an II, 16 février 1794). La commune reprit son nom vers l'an IV.

Saint-Thélo

Thélo d'Août ou Thélo-sur-Août ou Thélo-sur-Oût pendant la Terreur, à partir de la fin de février 1794 (état civil).

ANNEXE V

<p>TABLEAU DES DISTRICTS DU DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD (1) (CRÉÉS PAR LE DÉCRET DU 30 JANVIER 1790 ET SUPPRIMÉS PAR LA CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN III)</p>
--

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Broons	Broons	Broons Rouillac Sévignac
	Caulnes	Caulnes Chapelle-Blanche (La) Saint-Jouan-de-l'Isle
	Gouray (Le)	Collinée Gouray (Le) Saint-Gouéno
	Langourla	Eréac Langourla Mérillac Saint-Gilles-du-Mené Saint-Jacut-du-Mené
	Mégrit	Mégrit Saint-Urielle Trédias Trémour
	Merdrignac	Gommené Merdrignac Saint-Vran
	Plénée	Dolo Plénée Tramaïn
	Plumaugat	Lanrelas Plumaugat Saint-Launeuc
	Trémoré	Iliffaut Losecouët (Le) Trémoré
	Dinan	Corseul

(1) A l'époque de l'érection de l'abbaye de Bégard en chef-lieu communal, absorbant les paroisses et trèves de Trézélan, Guénézan, Botlézan, Lanneven et Saint-Norvez (décret de la Convention nationale du 21 mai 1793).

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Dinan (suite)	Corseul (suite)	Saint-Maudé Trigavou
	Dinan	Dinan Lanvallay Léhon Quévert Trélivan Tressaint
	Evran	Calorguen Evran Quiou (Le) Saint-André-des-Eaux Saint-Judoce Saint-Solain
	Plancoët	Bourseul Créhen Plancoët Pluduno Saint-Lormel Saint-Pôtan
	Ploubalay	Lancieux Langrolay Pleslin Plessix-Balisson Ploubalay Saint-Jacut-de-la-Mer Trégon Trémereuc
	Plouër	Plouër Plouër Saint-Hélen Saint-Samson Taden
	Plumaudan	Brusvily Hinglé (le) Languédias Plumaudan Saint-Carné Trébédan Yvignac
	Saint-Méloir	Bobital Lescouët Plélan-le-Petit Plorec Saint-Méloir Saint-Michel Vildé-Guingalan
	Tréfumel	Guenroc Guitté Plouasne Saint-Juvat

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Dinan (suite)	Tréfumel (suite)	Saint-Maden Tréfumel Tréveron
Guingamp	Belle-Isle	Belle-Isle-en-Terre Louargat Tréglamus
	Bourbriac	Bourbriac Moustéru Plésidy Saint-Adrien
	Guingamp	Guingamp Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon Saint-Michel
	Gurunhuel	Coadout Gurunhuel Loc-Envel
	Magoar	Kérien Lanrivain Magoar Pont-Melvez
	Péder nec	Bégard Péder nec Trégonneau
	Pestivien	Pestivien
	Plouagat-Châtelaudren	Bringolo Gou delin Lanrodec Plouagat-Châtelaudren Saint-Fiacre Saint-Jean-Kerdaniel Saint-Péver Senven-Léhart
	Plougonver	Lohuec Plougonver Plourach /
	Saint-Gilles-Pligeaux	Kerpert Saint-Connan Saint-Gilles-Pligeaux
Lamballe	Hé nanbihen	Bouillie (La) Hé nanbihen Plé bouille Ruca

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Lamballe (suite)	Jugon	Jugon Plestan Pléven Saint-Igneuc
	Lamballe	Lamballe Maroué Noyal Poterie (La) Saint-Trimoël
	Landéhen	Aîle-des-Hayes (L') Landéhen Malhoure (La) Meslin Saint-Glen Saint-Rieul Trégenestre Trégomar
	Matignon	Matignon Pléhérel Plévenon Saint-Cast
	Moncontour	Bréhand Moncontour Trébry Trédaniel
	Planguenoual	Andel Coëtmieux Morieux Planguenoual Saint-Aaron
	Plédéliac	Hénansal Landébia Plédéliac Quintenic Saint-Denoual
	Pléneuf	Erquy Pléneuf Plurien Saint-Alban
Lannion	Lannion	Brélévenez Buhulien Lannion Loguivy Ploubezre Rospez Servef

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Lannion (suite)	Loguivy-Plougras	Loguivy-Plougras Plougras Plounérim Plounévez-Moëdec
	Penvénan	Coatréven Penvénan Plougrescant Trélévern Trévou-Tréguignec Trézény
	Perros-Guirec	Kermaria-Sulard Louannec Perros-Guirec Pleumeur-Bodou Saint-Quay Trébeurden Trégastel
	Plestin	Plestin Plouzélambre Plufur Tréduder
	Prat	Berhet Caouënnec Cavan Coatascorn Lanvézéac Prat Tonquédec
	Saint-Michel-en-Grève	Ploulech Ploumilliau Saint-Michel-en-Grève Trédrez
	Tréguier	Camlez Langoat Lanmérin Mantallot Minihy (Le) Plouguiel Quemperven Tréguier
	Vieux-Marché-Plouaret (Le)	Lanvellec Pluzunet Trégrom Vieux-Marché-Plouaret (Le)
Loudéac	Corlay	Corlay Haut-Corlay (Le) Saint-Gilles-Vieux-Marché Saint-Martin Saint-Nayeux

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Loudéac (suite)	Chèze (La)	Chèze (La) Ferrière (La) Plumieux Saint-Barnabé Saint-Etienne
	Loudéac	Cadelac Loudéac Motte (La) Saint-Maudan
	Mûr	Caurel Mûr Saint-Connec Saint-Guen
	Plémet	Laurenan Plémet Prenessaye (La)
	Plémy	Gausson Plémy
	Plouguenast	Langast Plessala Plouguenast
	Saint-Caradec	Hémonstoir Saint-Caradec Saint-Thélo Trévé
	Uzel	Allineuc Grâce Merléac Quillio (Le) Saint-Hervé Uzel
Pontrieux	Lanvollon	Lannebert Lanvollon Pléhédél Pludual Tréméven
	Lézardrieux	Lanmodez Lézardrieux Pleubian Pleudaniel Pleumeur-Gautier
	Paimpol	Bréhat Lannévez Lanvignec

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Pontrieux (suite)	Paimpol (suite)	Paimpol Perros-Hamon Ploubazlanec Plounez
	Plouha	Lanleff Lanloup Plouézec Plouha
	Pommerit-le-Vicomte	Commenec'h Merzer (Le) Pommerit-Le-Vicomte Trévélec
	Pontrieux	Brélidy Ploëzal Plouëc Pontrieux Quemper-Guézennec Runan Saint-Clet
	Roche-Derrien (La)	Hengoat Pommerit-Jaudy Pouldouran Roche-Derrien (La) Trédarzec Troguéry
	Saint-Gilles-les-Bois	Kermoroch Landébaëron Saint-Gilles-les-Bois Saint-Laurent Squiffiec
	Yvias	Fauët (Le) Kérity Plourivo Yvias
Rostrenen	Bothoa	Bothoa Canihuel Peumerit-Quintin Plounévez-Quintin Sainte-Tréphine
	Callac	Botmeil - Callac Calanbel Plusquellec
	Carnoët	Carnoët

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Rostrenen (suite)	Duault	Duault-Quélen Locarn Maël-Pestivien
	Laniscat	Gouarec Laniscat Plussulien
	Maël-Carhaix	Maël-Carhaix Moustoir (Le) Paulc Trébrivan Treffrin
	Mellionec	Lescouët Mellionec Perret Plélauff
	Rostrenen	Clomel Kergrist Plouguernével Rostrenen
	Tréogan	Plévin Tréogan
Saint-Brieuc	Châtelaudren	Boqueho Châtelaudren Plélo Tressignaux
	Etables	Etables Pléguien Plourhan Pordic Saint-Quay Tréveneuc
	Plédran	Hénon Plaintel Plédran Saint-Carreuc Saint-Julien
	Ploeuc	Bodéo (Le) Harmoye (La) Hermitage (L') Lanfains Ploeuc
	Plouvara	Cohiniac Méaugon (La) Plerneuf

DISTRICTS	CANTONS	COMMUNES
Saint-Brieuc (suite)	Plouvara (suite)	Plouvara Saint-Donan
	Quintin	Focil (Le) Leslay (Le) Plaine-Haute Quintin Saint-Bihy Saint-Brandan Saint-Gildas Vieux-Bourg (Le)
	Saint-Brieuc	Langueux Plérin Ploufragan Saint-Brieuc Trégueux Trémuson
	Trégomeur	Lantic Trégomeur Tréguidel Tréméloir
	Yffiniac	Hillion Pommeret Quessoy Yffiniac

ANNEXE VI

**TABLEAU DES MUNICIPALITES DE CANTON
DU DEPARTEMENT DES COTES-DU-NORD**
(CRÉÉES PAR LA CONSTITUTION DU 5 FRUCTIDOR AN III
ET SUPPRIMÉES PAR LA LOI DU 28 PLUVIÔSE AN VIII)

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Belle-Isle-en-Terre	Belle-Isle-en-Terre Louargat Tréglamus
Bothoa	Bothoa Canihuel Peumerit-Quintin Plounévez-Quintin Sainte-Tréphine
Bourbriac	Bourbriac Moustéru Plésidy Saint-Adrien
Broons	Broons Rouillac Sévignac
Callac	Botmel puis Callac Calanhel Landugen Pestivien (dès le 29 fructidor an V) Plusquellec
Carnoët (1)	Carnoët
Caulnes	Caulnes Chapelle-Blanche (La) Saint-Jouan-de-l'Isle
Châtelaudren	Boqueho Châtelaudren Plélo (en l'an IV pour la justice de paix) Tressignaux

(1) Canton supprimé par un arrêté du département du 21 prairial an V (que les intéressés déclarent inconstitutionnel) et annexé à celui de Duault. Cependant, le 9 brumaire an VI, il est encore nommé un commissaire exécutif près l'administration municipale de ce canton.

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Chèze (La)	Chèze (La) Ferrière (La) Plumieux Saint-Barnabé Saint-Etienne
Corlay	Corlay Haut-Corlay (Le) Saint-Gilles-Vieux-Marché Saint-Martin Saint-Mayeux
Corseul	Aucaleuc Corseul Landec (La) Languenan Saint-Maudé Trigavou
Dinan (intra-muros)	Dinan
Dinan (extra-muros ou rural) ou Léhon	Lanvallay Léhon Quévert Trélivan Tressaint
Duault	Carnoët (par arrêté du 21 prairial an V) Duault Locarn Maël-Pestivien
Etables	Etables Pléguien Plourhan Pordic Saint-Quay Tréveneuc
Evrans	Calorguen Evrans Quiou (Le) Saint-André-des-Eaux Saint-Judoce
Gouray (Le)	Collinée Gouray (Le) Saint-Gouéno
Guingamp (intra-muros)	Guingamp
Guingamp (extra-muros ou rural) ou Ploumagoar	Grâces Pabu Plouisy Ploumagoar Saint-Agathon

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Gurunhuel	Coadout Gurunhuel Loc-Envel
Héнанbihen	Bouillie (La) Héнанbihen Pléboulle Ruca
Jugon	Jugon Plestan Pléven Saint-Igneuc
Kérien : voir Magoar	
Lamballe	Lamballe Maroué Noyal Poterie (La)
Landéhen	Aîle-des-Hayes (L ¹) Landéhen Malhoure (La) Meslin Saint-Glen Saint-Rieul Saint-Trimoël Trégenestre Trégomar
Lanfains	Bodéo (Le) Harmoye (La) Hermitage (L ¹) Lanfains
Langourla	Eréac Langourla Mérillac Saint-Gilles-du-Mené Saint-Jacut-de-Mené
Laniscat	Gouarec Laniscat Plussulien
Lannion	Brélévenez Buhulien Lannion Loguivy Ploubezre Rospez Serval

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Lanvollon	Lannebert Lanvollon Pléhédél Pludual Tréméven
Léhon : voir Dinan (extra-muros)	
Lézardrieux	Lanmodez Lézardrieux Pleubian Pleudaniel Pleumeur-Gautier
Loguivy-Plougras	Loguivy-Plougras Plougras Plounérin Plounévez-Moëdec
Loudéac (intra-muros)	Loudéac
Loudéac (extra-muros ou rural) ou La Motte	Motte (La) Saint-Maudan
Maël-Carhaix	Maël-Carhaix Moustoir (Le) Paule Trébrivan Treffrin
Magoar et Kerien (1)	Kérien Lanrivain Magoar Pont-Melvez
Matignon	Matignon Pléhérel Plévenon Saint-Cast
Mégrit	Mégrit Sainte-Urielle Trédias Trémour
Mellionnec	Lescouët Mellionnec Perret Plélauff
Merdrignac	Gommené Merdrignac Saint-Vran

(1) La commune de Magoar, chef-lieu de canton dès 1790, le restera jusqu'à un arrêté du département en date du 9 pluviôse an VII, confirmé par la loi du 14 vendémiaire an VIII qui érige la commune de Kérien comme nouveau chef-lieu.

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Moncontour	Bréhand Moncontour Trébry Trédaniel
Motte (La) : voir Loudéac (extra-muros)	
Mûr	Caurel Mûr Saint-Connec Saint-Guen
Paimpol	Bréhat Lannévez Lanvignec Paimpol Perros-Hamon Ploubazlanec Plounez
Péder nec	Bégard Péder nec Trégonneau
Penvénan	Coatréven Penvénan Plougrescant Trélévern Trévou-Tréguignec Trézény
Perros-Guirec	Kermaria-Sulard Louannec Perros-Guirec Pleumeur-Bodou Saint-Quay Trébeurden Trégastel
Pestivien (1)	Pestivien
Plancoët	Bourseul Créhen Plancoët Pluduno Saint-Lormel Saint-Pôtan
Planguenoual (2)	Andel Coëtmieux Morieux Planguenoual Saint-Aaron

(1) Canton supprimé et annexé à celui de Callac. Cependant existe au moins jusqu'au 9 nivôse an VI (pour le directoire exécutif) et, sur place, jusqu'au 26 floréal an V.

(2) Existe dès le 1er nivôse an V sous ce nom.

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Plédéliac	Hénansal. Landébia Plédéliac Quintenic Saint-Denoual.
Plédran	Hénon Plaintel. Plédran Saint-Carreuc Saint-Julien
Plélo (1)	Plélo
Plémet	Laurenan Plémet Prénessaye (La)
Plémy	Gausson Plémy
Plénée	Dolo Plénée Tramain
Pléneuf	Erquy Pléneuf Plurien Saint-Alban
Plérin : voir Saint-Brieuc (extra-muros)	
Plestin	Plestin Plouzélambre Plufur Tréduder
Pleudihen	Pleudihen Saint-Hélen Saint-Solain
Plocuc	Plocuc
Plouagat	Bringolo Goudelin Lanrodec Plouagat Saint-Fiacre Saint-Jean-Kerdaniel. Saint-Péver Senven-Léhart
Plouaret : voir le Vieux-Marché	

(1) Existe dès l'an IV, mais se réunit d'abord à Châtelaudren pour l'élection du juge de paix.

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Ploubalay	Lancieux Langrolay Pleslin Plessix-Balisson Ploubalay Saint-Jacut Trégon Trémereuc
Plouër	Plouër Saint-Samson Taden
Plougonver	Lohuec Plougonver Plourach
Plouguenast	Langast Plessala Plouguenast
Plouha	Lanleff Lanloup Plouézec Plouha
Ploumagoar : voir Guingamp (extra-muros)	
Plouvara	Cohiniac Méaugon (La) Plerneuf Plouvara Saint-Donan
Plumaudan	Brusvily Hinglé (Le) Languédias Plumaudan Saint-Carné Trébédan Yvignac
Plumaugat	Lanrelas Plumaugat Saint-Launeuc
Pommerit-le-Vicomte (ou-les-Bois)	Commenech Merzer (Le) Pommerit-le-Vicomte Trévélec
Pontrieux	Brélidy Ploëzal Plouëc Pontrieux

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Pontrieux (suite)	Quemper-Guézennec Runan Saint-Clet
Prat	Berhet Caouënnec Cavan Coatascorn Lanvézéac Prat Tonquédec
Quintin	Foeil (Le) Leslay (Le) Plaine-Haute Quintin Saint-Bihy Saint-Brandan Saint-Gildas Vieux-Bourg (Le)
Roche-Derrien (La)	Ilengoat Pommerit-Jaudy Pouldouran Roche-Derrien (La) Trédarzee Troguéry
Rostrenen	Glomel Kergrist Plouguernevel Rostrenen
Saint-Brieuc (intra-muros)	Saint-Brieuc
Saint-Brieuc (extra-muros ou rural) ou Plérin	Langueux Plérin Ploufragan Trégueux Trémuson
Saint-Caradec	Hémonstoir Saint-Caradec Saint-Thélo Trévé
Saint-Gilles-les-Bois	Kermoroch Landébaëron Saint-Gilles-les-Bois Saint-Laurent Squiffiec
Saint-Gilles-Pligaux	Kerpert Saint-Connan Saint-Gilles-Pligaux

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Saint-Méloir	Bobital Lescouët Plélan-le-Petit Plorec Saint-Méloir Saint-Michel Vildé-Guingalan
Saint-Michel-en-Grève	Ploulech Ploumilliau Saint-Michel-en-Grève Trédrez
Tréfumel	Guenroc Guitté Plouasne Saint-Juvat Saint-Maden Tréfumel Trévron
Trégomeur	Lantic Trégomeur Tréguidel Tréméloir
Tréguier	Camlez Langoat Lanmérin Mantallot Minihy (Le) Plouguiel Quemperven Tréguier
Trémoré	Illifaut Lescouët (Le) Trémoré
Tréogan	Plévin Tréogan
Uzel	Allineuc Grâce Merléac Quillio (Le) Saint-Hervé Uzel
Vieux-Marché (Le) ou Plouaret	Lanvellec Pluzunet Trégrom Vieux-Marché (Le) - Plouaret

MUNICIPALITE DE CANTON DE :	COMPOSEE DES COMMUNES DE :
Yffiniac	Hillion Pommeret Quessoy Yffiniac
Yvias	Faouët (Le) Kéridy Plourivo Yvias